



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean DUBUET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC
Rapport annuel d'activité 2013 du contrat de partenariat Energie

Vu les articles L.1414-4 et R1414-8 du CGCT.

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (TED) relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien maintenance, au gros entretien-renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus - tramway passé avec le Grand Dijon le 1er juillet 2010,

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les 4 mois suivant la période retracée par le rapport, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du contrat de partenariat. Le Grand Dijon a reçu le rapport le 28 avril 2014, dans les délais indiqués.

Ce rapport comprend :

- Des données économiques et comptables :
 - le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat, rappelant également les données de l'année précédente ;
 - l'état des variations du patrimoine immobilier et son tableau d'amortissement ;
 - les engagements à incidence financière liés au Contrat ;
 - les ratios de rentabilité économique ;

- La liste des opérations de maintenance courantes valorisées,

- Le suivi des indicateurs. Ils correspondent aux objectifs de performance prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1414-12), à la part d'exécution du contrat confiée à des PME ou à des artisans, au suivi des recettes annexes.

Il est indiqué que l'année 2013 est une année de fiabilisation des systèmes qui a permis de résoudre les dysfonctionnements techniques et de générer de nombreuses mises au point.

Le rapport dans son intégralité est an annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport dans sa séance du 17 juin 2014.

Vu la Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par le Président.

TRAMWAY ENERGIE DIJON (TED)

SAS au capital de 528 421 €

Siège social

76 avenue Raymond Poincaré

21000 Dijon

RCS DIJON 519 029 078

SIRET 519 029 078 00028

NAF 4222Z

Tva Intracom FR81 519 029 078

Rapport annuel 2013

Article 23.2 DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU 01 JUILLET 2010
POUR LA MISE EN OEUVRE DU TRAMWAY DE DIJON

Sommaire

Les obligations en termes de contrôle	3
Rapport annuel	3
Annexes.....	6

Les obligations en termes de contrôle

Afin de permettre le suivi de l'exécution du Contrat et en application de l'article L. 1414-14 du CGCT, le Titulaire établit un rapport annuel pendant toute la durée du présent contrat, aux fins de présentation par le Grand Dijon à son assemblée délibérante ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport est fourni avant le 1^{er} mai de chaque année, comporte l'ensemble des données comptables, techniques et financières nécessaires à l'exercice de son contrôle par le Grand Dijon. Il est établi, dans les quatre mois suivant la fin de la période qu'il retrace, de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente.

Les pièces justificatives des données contenues dans le rapport sont tenues par le Titulaire à la disposition du Grand Dijon.

Rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport contient :

1/ Les données économiques et comptables suivantes :

- a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du Contrat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifications des prestations extérieures facturées à l'exploitation ; **(Cf. Annexe 1)**
- b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul ; **(Cf. Annexe 2)**
- c) un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat, et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ; **(Cf. Annexe 3)**
- d) un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ; **(Cf. Annexe 4)**

- e) un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ; **(Cf. Annexe 5)**
- f) les engagements à incidences financières liés au Contrat et nécessaires à la continuité du service public ; **(Cf. Annexe 6)**
- g) les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat. **(Cf. Annexe 7)**

Le rapport annuel comporte un compte rendu financier de l'année écoulée et une prévision pour l'année en cours, lequel compte rendu financier comporte :

- Les comptes sociaux annuels du Titulaire ; **(Cf. Annexe 8)**
- Un état mis à jour du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués (inventaire valorisé, valeurs brutes, valeurs nettes, identification des nouveaux éléments d'actifs de l'année ou des mises au rebut de l'année) ; **(Cf. Annexe 9)**
- Un état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières ; **(Cf. Annexe 10)**
- Un état analytique des produits et charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes et indirectes et distingue les produits et charges fixes des produits et charges variables, ainsi que les clés de répartition ; **(Cf. Annexe 11)**
- L'inventaire annuel des investissements (valorisés) réalisés sur l'exercice, et le suivi du compte de réserve prévu contractuellement ; **(Cf. Annexe 12)**
- Suivi de la fourniture d'énergie ; **(Cf. Annexe 13)**
- La liste des opérations de Maintenance Courante (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice ; **(Cf. Annexe 14)**
- Tout engagement à incidence financière. **(Cf. Annexe 15)**

2/ Le suivi des indicateurs correspondant :

- a) aux objectifs de performance prévus au C de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales; **(Cf. Annexe 16)**
- b) à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans ; **(Cf. Annexe 17)**
- c) au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire en application de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales ; **(Cf. Annexe 18)**
- d) aux pénalités demandées au Titulaire en vertu de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales et à celles acquittées par lui. **(Cf. Annexe 19)**

Fait à La Défense, le 15 avril 2014

Le Président,
Patrick ZMIROU

TRAMWAY ENERGIE DIJON SAS
Siège social
76 avenue Raymond Poincaré
21000 DIJON
SIREN 519 029 078
Siège Administratif
Eric GAIDOU
Chez INEO Cap
2 Allée Jacques BREL
92240 Malakoff

Annexes

<u>Annexe 1</u>	Bilan / Compte de résultat
<u>Annexe 2</u>	Méthodes comptables
<u>Annexe 3</u>	Etats du patrimoine immobilier
<u>Annexe 4</u>	Compte rendu des autres biens et immobilisations
<u>Annexe 5</u>	Etat des dépenses de renouvellement
<u>Annexe 6</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 7</u>	Ratios et Coûts
<u>Annexe 8</u>	Comptes sociaux
<u>Annexe 9</u>	Etat du patrimoine engagé
<u>Annexe 10</u>	Etat des financements engagés
<u>Annexe 11</u>	Etat analytique des produits et charges directes de l'exploitation
<u>Annexe 12</u>	Inventaire des investissements et compte de réserve
<u>Annexe 13</u>	Fourniture d'énergie
<u>Annexe 14</u>	Opérations de Maintenance courante
<u>Annexe 15</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 16</u>	Objectifs de performance
<u>Annexe 17</u>	Part d'exécution confiée à des PME et des artisans
<u>Annexe 18</u>	Recettes annexes
<u>Annexe 19</u>	Pénalités

Annexe 1

BILAN / COMPTE DE RESULTAT

BILAN	(en milliers d'euros)	2012	2013	2014
<u>ACTIF</u>				
Immobilisations Brutes (*)		61 009	61 009	61 009
Amortissements		- 813	- 3 428	- 6 044
Stocks et En-cours		481	0	2 064
Créances		80 187	78 364	74 896
Disponibilités		1 101	964	302
Total		141 965	136 909	132 227
<u>PASSIF</u>				
Capitaux Propres		540	556	564
Subvention		7 972	7 633	7 293
Provisions pour risques et charges		0	0	0
Dettes		66 478	66 477	61 434
Produits constatés d'avance		66 975	62 243	62 936
Total		141 965	136 909	132 227

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2012	2013	2014
Produits d'exploitation	2 312	8 528	6 688
Charges d'exploitation	- 1 551	- 6 545	- 4 766
Résultat d'exploitation	761	1 983	1 922
Produits financiers	5	9	1
Charges financières	- 745	- 2 195	- 2 135
Résultat financier	- 740	- 2 186	- 2 134
Produits exceptionnels	28	339	339
Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat exceptionnel	28	339	339
RESULTAT NET APRES IS	12	25	33

Précisions aux deux documents ci-dessus :

- les années 2012 et 2013 correspondent aux montants réels,
- l'année 2014 correspond aux montants prévisionnels selon le modèle financier de la cristallisation des taux intervenue le 31 août 2012.

(*) Les immobilisations comprennent une indexation des coûts de conception-construction (cf art 18.1 du contrat de partenariat) de 5 510 K€.

L'ensemble des postes du bilan et compte de résultat tiennent compte de ces indexations.

Annexe 2

METHODES COMPTABLES

La méthode globale est applicable depuis la mise à disposition du bien.

La méthode globale appliquée pendant la phase d'exploitation prévoit :

- le rattachement des charges aux produits en respectant la linéarité du chiffre d'affaires,
- l'application de la méthode à l'avancement dans le cadre d'un contrat à long terme dit « contrat global », les loyers sont reconnus linéairement (selon les termes prévus par le contrat de PPP),
- les charges d'amortissement de la phase construction sont comptabilisées linéairement sur la durée du contrat et les autres charges font l'objet d'une régularisation pour être lissées sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est constaté au cours de la phase d'exploitation. Il est composé principalement de loyers prévus dans le contrat de partenariat public privé, et plus précisément de :

- Loyer financier correspondant au remboursement des coûts d'investissements et frais financiers intercalaires,
- Redevance Exploitation Maintenance,
- Redevance GER : Gros Entretien Renouvellement,
- Redevance gestion SPV (correspond au paiement des frais de structures de la SPV),
- Loyers sous réserve de réalisation de travaux. Ces loyers étant des revenus sous condition suspensive, ils sont comptabilisés en avances reçues jusqu'à la réalisation des travaux.

Annexe 3

ETATS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les immobilisations construites pendant la phase de construction sont amorties selon une approche globale (par tranche de mise en service) et ce jusqu'à la fin du contrat.

La date de mise en service de chaque phase de travaux déclenche l'activation des immobilisations et le début des amortissements.

Les Constructions sont amorties linéairement sur une durée prévue entre 20 et 24 ans.

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2013	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2013
Valeurs brutes	885				885
Amortissements et dépréciations	- 13		- 37		- 50
Valeurs nettes	872		- 37		835

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2013	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2013
Valeurs brutes	60 124				60 124
Amortissements et dépréciations	- 800		- 2 578		- 3 378
Valeurs nettes	59 324		- 2 578		56 746

Tableau d'amortissement (en milliers d'euros)

Année	Valeur restante	Amortissement	Valeur résiduelle
2012	61 009	813	60 196
<u>2013</u>	<u>60 196</u>	<u>2 615</u>	<u>57 581</u>
2014	57 581	2 616	54 965
2015	54 965	2 616	52 349
2016	52 349	2 616	49 733
2017	49 733	2 616	47 117
2018	47 117	2 616	44 501
2019	44 501	2 616	41 885
2020	41 885	2 616	39 269
2021	39 269	2 617	36 652
2022	36 652	2 617	34 035
2023	34 035	2 617	31 418
2024	31 418	2 617	28 801
2025	28 801	2 617	26 184
2026	26 184	2 617	23 567
2027	23 567	2 617	20 950
2028	20 950	2 617	18 333
2029	18 333	2 617	15 716
2030	15 716	2 617	13 099
2031	13 099	2 617	10 482
2032	10 482	2 504	7 978
2033	7 978	2 282	5 696
2034	5 696	2 282	3 414
2035	3 414	2 282	1 132
2036	1 132	1 132	0
		61 009	

Annexe 4

COMPTE RENDU DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS

Non applicable sur le projet

Annexe 5

ETAT DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Non applicable jusqu'en 2015

Annexe 6**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

(en milliers d'euros)	31.12.12	31.12.13	31.12.14
<u>ENGAGEMENTS DONNES :</u>			
Avals, cautions et garanties			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles			
Autres : Cession créance professionnelle	0	0	0
Total	0	0	0
<u>ENGAGEMENTS REÇUS :</u>			
Abandons de créances / Subventions			
Garantie financière d'achèvement - Tranche 1	4 170	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 2	546	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 3	570	0	0
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 1 et 2	296	296	296
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 3	8	8	8
Garantie à première demande – Responsabilité Constructeur	10 600	0	0
Garantie à première demande – Responsabilité Mainteneur	2 717	2 717	2 717
Autres			
Total	18 907	3 021	3 021

Annexe 7

RATIOS ET COÛTS

1/ Ratios annuels de rentabilité

a) Ratio de rentabilité économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	
<u>Excédent Brut d'Exploitation</u> Chiffre d'Affaires	<u>4 723</u> 8 997	52 %
<u>Résultat d'Exploitation</u> Chiffre d'Affaires	<u>1 983</u> 8 997	22 %

b) Ratio de rentabilité interne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	
<u>Bénéfice net</u> Chiffre d'Affaires	<u>25</u> 8 997	1 %

2/ Répartition entre le Coût des Fonds Propres et le Coût de la Dette

(en milliers d'euros)	Soldes au 31.12.2013	Coûts au 31.12.2013
Dette Dailly	40 696	1 617
Dette Projet	7 875	333
Dettes Subordonnée Actionnaires	1 980	245
Valeurs nettes	50 551	2 195

Annexe 8

COMPTES SOCIAUX

(Cf. 4 pages annexées + Annexe 1)

Annexe 9

ETAT DU PATRIMOINE ENGAGE

(Cf. Annexe 3)

Annexe 10**ETAT DES FINANCEMENTS ENGAGES****Mouvements des emprunts :**

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2013	Souscriptions 2013	Remboursements 2013	Soldes au 31.12.2013
Dettes Dailly	41 187		491	40 696
Dettes Projet	8 614		739	7 875
Dettes Subordonnée Actionnaire	2 082		102	1 980
Valeurs nettes	51 883		1 332	50 551

Annexe 11**ETAT ANALYTIQUE DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTES DE L'EXPLOITATION**

(en milliers d'euros)	COUTS FIXES		COUTS VARIABLES		TOTAL
	Financier (Loyer R1)	Service (Loyer R4)	Exploitation (Loyers R2 R3 R5)	Autres	
Produits	6 676	268	2 007	46	8 997
Charges	6 548	268	2 007	37	8 860
Résultat avant IS	128	0	0	9	137

Annexe 12

INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS

(Cf. Annexe 3)

COMPTE DE RESERVE

Non applicable sur le projet

Annexe 13

FOURNITURE D'ENERGIE

Un Comité de Suivi a été formé afin de préparer la mise en œuvre de l'Annexe 14 du Contrat de Partenariat telle que prévue à dater de la Mise à Disposition de la Tranche 1.

Le Titulaire se fait assister au sein de ce Comité de Suivi, par un représentant de la Branche Energie du Groupe GDF-SUEZ.

Les premiers contrats « émeraude » de raccordement à ERDF en tarif régulé EDF, ont été conclu en novembre 2011 (sous station du Centre de Maintenance et sous station Monge) les mises sous tension sont effectives depuis décembre 2011.

Conformément à l'Avenant n°2 au Contrat de Partenariat Article 2.4 signé entre TED et le Grand Dijon, par notification en date du 07 février 2013, le verdissement de l'énergie est devenu effectif au 01 janvier 2013.

Le Fournisseur d'Energie GDF SUEZ a remis au titulaire le certificat attestant de disposer de garanties d'origine correspondant à la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie 100% renouvelable pour la totalité de la consommation du Tramway de Dijon sur l'année 2013.

Ces garanties d'origine sont inscrites dans un registre tenu par les organismes indépendants RTE jusqu'au 30 avril 2013 et Powernext à partir du 1^{er} mars 2013, tous les deux désignés par l'autorité administrative compétente, afin d'assurer la traçabilité des garanties d'origine.

Annexe 14

OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE

Les opérations de maintenance courante ce sont poursuivies en 2013. Les opérations se sont déroulées conformément au plan de maintenance prévu.

Des rapports mensuels relatifs aux suivis des activités du Groupement Entretien Maintenance sont établis.

Annexe 15

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Cf. Annexe 6)

Annexe 16

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

L'Avenant n°2 au Contrat de Partenariat Article 2.5 a formalisé les modifications de certains indicateurs de performances. Aucune pénalité en relation avec ces indicateurs n'est applicable pour la période d'exploitation écoulée entre la Mise à Disposition de la Tranche 1 et le 31 décembre 2013.

Ci-dessous le tableau de synthèse pour l'année 2013 :

				01/01/13 au 31/12/13	
		Seuil 1	Taux	Etat	Pénalités
CD1	Kilomètres perdus	0,20%	2 €/km	230,35 km	0 €
CD2-1	Perte énergie avec impact tramway	4 h	600 €/h	0,00 h	0 €
CD2-2	Perte énergie sans impact tramway	30 h	400 €/h	0,10 h	0 €
CD3-1	Perte supervision au PCC	2 h	400 €/h	1,28 h	0 €
CD3-2	Autre défaillance PCC/Réseaux	30 h	40 €/h	6,78 h	0 €
CD4-1	Défaillance SIGF avec impact en ligne	4 h	600 €/h	0,93 h	0 €
CD4-2	Défaillance SIGF sans impact en ligne	30 h	40 €/h	7,00 h	0 €
CD5-1	Défaillance SLT avec intervention police	33 h	400 €/h	1,77 h	0 €
CD5-2	Défaillance SLT sans intervention police	32 h	40 €/h	26,02 h	0 €
CD6-1	Défaillance d'éclairage sur toute une zone	24 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD6-2	Défaillance EP localisée (5 points max)	42 h	40 €/h	25,93 h	0 €
CD7-1	Perte d'un sous ensemble courants faibles	24 h	400 €/h	0,40 h	0 €
CD7-2	Défaillance d'un équipement courant faible	300 h	40 €/h	17,37 h	0 €

Nota : le calcul du CD1 bien que non arrêté avec le délégataire de la DSP, les premiers calculs de ce dernier sont de l'ordre de 350 Km perdu (Pour mémoire le 1er seuil est : 4 234 km)

Annexe 17

PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME ET DES ARTISANS

Conformément aux prévisions pour l'année 2013 le Groupement Entretien Maintenance a mis en œuvre les dispositions prévues :

- A l'Article 41.1 du Contrat de Partenariat, relatif à la sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Au 31 décembre 2013, la part d'exécution confiée à des PME et artisans sur le premier exercice s'élève à **6,1 %**.

L'objectif contractuel fixé à 5% pour la 1^{ère} période de Maintenance est atteint.

Le tableau en fin de section donne la principale liste des petites et moyennes entreprises avec lesquelles des contrats de sous-traitance ont été conclus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Partenariat.

Les critères de sélection pour les PME ou artisans concernés, sont conformes à l'article 8 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relatif aux contrats de partenariats.

La définition retenue est celle de l'Article 41.1, basée sur le décret d'application n°2008-1354, et rappelée ci-dessous :

« La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions ».

Conformément à l'interprétation d'usage de cette réglementation, les sous-traitants de second rang du Groupement Entretien Maintenance, n'ont pas été retenus.

Conformément à l'article 41.1, le décompte présenté ne considère pas comme des petites et moyennes entreprises, les entreprises qui ne sont pas autonomes, c'est-à-dire ayant une entreprise actionnaire avec une participation majoritaire dans le capital, lorsque la consolidation du résultat de cette entreprise actionnaire dépasse les limites de définition d'une PME.

La vérification des critères de sélection a été faite sur le site infogreffe.fr, exercices 2012.

De plus, l'activité de maintenance est réalisée à 100% par les filiales du groupe INEO à Dijon.